



ARRÊTÉ N° 630 /2022.

Portant réglementation temporaire du stationnement au Parc du Colosse à l'occasion du FESTI PLANTES 2022.

KR/ P.M/W.J/2022.

LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
 - Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la demande du **service évènementiel** de la mairie de Saint-André qui organise la manifestation **FESTI PLANTES** du **mercredi 07 au dimanche 11 Septembre 2022 au Parc du Colosse**.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saint-André organise du **mercredi 07 au dimanche 11 Septembre 2022** la manifestation **FESTI PLANTES au Parc du Colosse**.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **mercredi 07 au dimanche 11 Septembre 2022 de 09 h 00 à 21 H 00 en semaine et de 09 H 00 à 23 H 00 les samedi et dimanche** lors de la manifestation citée dans l'article 1 dans le parc du Colosse, à l'exception des véhicules des organisateurs et des services de secours.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée à l'occasion de la manifestation citée à l'article 1 dans les voies de circulation autorisées du parc du colosse.

ARRÊTE.....630.....N°.....07 SEP. 2022.....2022 1

Article 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans le parc du Colosse hors emplacements autorisés et sur les espaces verts.

Les livraisons sont autorisées sur le parc du Colosse jusqu'à 09 h 00. Le stationnement sera autorisé sur le parking temporaire aménagé à proximité du bassin de baignade pour les besoins de l'organisation.

Article 5

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport aux articles 2 et 4 seront considérés comme gênant, Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la route.

Article 6

La circulation des transports publics de voyageurs sera interdite sur la voie royale les 10 et 11 septembre 2022. Ils stationneront sur le parking de la société NASSIBOU, situé chemin Bel Ombre face à la voie royale.

Ce parking sera mis à disposition de la mairie pour les journées du 10 au 11 Septembre 2022.

Le stationnement des motocyclettes, cyclomoteurs et cycles se fera sur les emplacements prévus à cet effet sur le parking bitumé du parc régional du Colosse.

Article 7

Les véhicules de secours accéderont au parc régional du Colosse en empruntant l'itinéraire suivant :

- Route de Champ-Borne.
- Chemin Bel Ombre.
- Ruelle Ramachetty.

La ruelle Ramachetty sera interdite à la circulation sauf riverains et véhicules de secours.

Article 8

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 9

Un plan de circulation sera mis en place en cas de nécessité constaté par les forces de police. Le sens de la circulation sur le chemin Bel Ombre partie comprise entre le chemin Ratenon et le chemin Lagourgue pourra être modifiée et la circulation interdite en fonction de l'affluence, et à la fin de la manifestation.

Sens unique de circulation :

- La circulation se fera à sens unique chemin Bois de Fer dans le sens ruelle Virapatrin vers le chemin Brunet.
- La circulation se fera à sens unique chemin Ratenon dans le sens rue de Cambuston vers la rue Emile Thomas, Chemin du centre.
- La circulation se fera à sens unique chemin Brunet partie comprise entre le chemin Bel Ombre et la rue Michel de Montaigne dans ce sens.
- La circulation se fera à sens unique ruelle Virapatrin partie comprise entre le chemin Bel Ombre et le chemin Bois de fer dans ce sens.

La circulation sera interdite sur les chemins colosse et Bel Ombre, dans le sens du chemin Lagourgue vers la ruelle Ramachetty, sauf riverains, véhicules de transports publics de voyageurs et services de secours.

Article 10

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 07 SEP. 2022



Le Maire
[Handwritten signature]

Joé BEDIER